

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'OBSERVATEUR.

TOME II. SAMEDI, 26 FEVRIER, 1831 N^o. 8.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

M. WILLIAMS était aussi chargé de défendre la cause personnelle du gouverneur. "La terrible affaire de M. le trésorier COCHRANE, dit M. Ducalvet, dans une lettre à Milord Sydney, intrigue et perplexe furieusement l'esprit mal rassuré du général Haldimand. Votre seigneurie a du lire, dans les archives de votre bureau, le tissu varié des circonstances qui caractérisent cette étonnante transaction, où les fortunes les mieux établies des négocians de Québec sont venues se briser et se pulvériser de fond en comble." Ce grand procès était alors pendant dans les tribunaux d'Angleterre. Plusieurs particuliers, outre M. Ducalvet, avaient aussi porté contre le gouverneur, dans ces cours, des actions en dommages, pour avoir été emprisonnés à tort. Ils obtinrent jugement contre lui, et les dommages et intérêts auxquels il fut condamné, leur furent payés par le gouvernement.

Cependant, soit que l'adresse du conseil législatif de Québec eût eu plus d'effet qu'elle ne semblait mériter d'en avoir sur le gouvernement d'Angleterre, soit que de lui-même ce gouvernement ne fût pas disposé à accéder, du moins instamment, aux vœux de ceux des habitans de la colonie qui demandaient une constitution plus conforme à celle de la métropole, il fut décidé que le Canada continuerait à être gouverné pendant quelque temps encore, d'après l'acte de 1774; malgré que l'expérience eût démontré que cet acte n'était rien moins que propre à faire le bonheur d'une colonie britannique, et malgré que les prédictions de ceux qui s'étaient montrés opposés au *bill*, lors de sa discussion dans la chambre des communes, se fussent de tout point réalisées. *

* « Voici les noms des personnes de marque qui s'élevèrent le plus vivement contre les suites funestes de ce *bill*, dans la chambre basse du parlement : le conseiller DUNNING, depuis lord ASHBURTON, M. le chevalier MACKWORTH, M. Thomas TOWNSEND, M. le chevalier SAVILLE, M.

La question d'un changement fut néanmoins agitée dans le parlement; on y parla de diviser le Canada en deux provinces, comme on avait fait de l'Acadie, et il fut nommé un comité de cinq membres pour préparer les réglemens qui paraîtraient convenables aux possessions qui restaient à l'Angleterre sur le continent américain : lord GRANTHAM, président, et lord SYDNEY, M. PITT, M. JENKINSON et M. DUNDAS, composèrent ce comité.

Le seul acte de justice que l'on crut ne pouvoir refuser plus longtemps aux habitans du Canada, fut le rappel du général Haldimand. Ce que nous avons rapporté de ses actes d'autorité suffit pour démontrer combien il était de lui-même porté à la tyrannie, ou jusqu'à quel point ceux qui l'entouraient, et en qui il avait mis sa confiance, avaient su lui persuader que les circonstances exigeaient l'exercice d'un pouvoir arbitrairement rigoureux. S'il en faut croire M. Ducalvet, l'amour des richesses ne le cédait pas chez lui à l'amour du pouvoir absolu; et sa cupidité n'était pas très scrupuleuse sur les moyens de se satisfaire. †

Pourtant, si le général Haldimand fut reprehensible dans son administration; s'il se fit détester à juste titre par le plus grand nombre, comme homme public, il était doué, comme particulier, de quelques qualités recommandables. "Cet homme, dit en substance, dans ses mémoires, Madame de REIDSEEL, cet homme, qu'on nous avait représenté comme intraitable, fut pour moi et mon époux un ami sincère et généreux." Il fit en effet tout ce qui dépendait de lui pour augmenter le bien-être du général de Reidesel et de sa famille, et pour leur rendre le séjour du Canada aussi agréable que les circonstances le permettaient. Le même auteur le loue encore, et peut-être avec raison, de son goût pour l'agriculture et pour les embellissemens de l'architecture. Enfin, plusieurs des ordonnances passées sous son administration tendaient évidemment à avancer la prospérité agricole et commerciale du pays.

L'administration de la province de Québec passa *ad interim* entre les mains du lieutenant gouverneur Henry Hamilton, qui se trouvait sur les lieux. M. Hamilton avait été officier dans

DAVID HARTLEY, le colonel BARRÉ, le commodore JOHNSTONE, M. DEMPSTER, M. EDMUND BURKE, et autres. Hors du parlement M. le baron MASERES, M. HEY, M. LOTBINIÈRE, condamnèrent hautement ce bill, dont ils prédirent l'abus et les suites. » DUCALVET.

† « D'APRÈS l'estimation publique, le général HALDIMAND a thésaurisé à Québec une somme de 200,000 livres sterling, déjà sagement voiturée, et heureusement rendue dans la Suisse, sa patrie, par une politique économique. »

l'armée : il était généralement honoré dans la province, à cause de ses qualités estimables, et des principes libéraux dont il avait fait preuve, en présence même du gouverneur général.

Le premier des actes législatifs passés sous son administration, en 1785, fut l'ordonnance " qui règle les formes de procéder dans les cours civiles de judicature, et qui établit les procès, par jurés dans les affaires de commerce; et d'injures personnelles qui doivent être compensées en dommages."

Cet acte, surtout, pour ce qui regarde le procès par jurés, était demandé depuis longtemps avec instance, particulièrement par les habitans anglais de la province. Il y est ordonné, entr'autres choses, " que dans tous procès ou affaires de propriété excédant la somme ou valeur de dix livres *sterling*, il sera présenté à l'un quelconque des juges, par le demandeur, une déclaration contenant les motifs de sa plainte contre le défendeur, et que sur l'ordre du juge, le dit demandeur obtiendra du greffier de la cour un ordre de sommation ou d'assignation, dans la langue du défendeur, c'est à dire en langue française, si le défendeur est français ou canadien d'origine française, et en langue anglaise, si le défendeur est anglais de naissance ou d'origine ; † que tous particuliers qui auront des procès, dans les cours des plaidoyers communs, fondés sur dettes, promesses, engagements et conventions concernant le commerce entre négocians et négocians, et entre marchands et marchands, réputés et connus comme tels, d'après la loi, ou concernant des injures personnelles, pourront, à l'option de l'une des parties, obtenir qu'ils soient plaidés devant un corps de jurés, dont la majorité de neuf sur douze sera compétente à rendre jugement, et que ces jurés seront Anglais dans les affaires entre sujets nés dans les îles britanniques, ou dans les colonies anglaises de l'Amérique ; Canadiens, dans les affaires entre Canadiens ; Anglais et Canadiens en nombre égal, dans les affaires entre anciens et nouveaux sujets.— Ces jurés doivent être pris dans les villes de Québec et de Montréal, leurs fauxbourgs et leurs banlieues, sur une liste faite annuellement par le schérif, de tous les particuliers légalement capables de servir comme tels, (c'est-à-dire payant quinze livres, *courant*, de rente ou loyer) : de cette liste générale, le greffier doit en faire deux séparées, sujetes à être examinées et corrigées, s'il est nécessaire, par les juges et le schérif, l'une des négocians, marchands, et autres, légalement capables de servir comme jurés spéciaux, et l'autre, des au-

† Le but des législateurs ne nous paraît susceptible d'aucun doute. Il s'agissait évidemment, dans leur intention, d'une réalité, et non d'une fiction ; et seindre, comme il paraît qu'on l'a fait ces années dernières, que des parens apprennent à leurs enfans une langue qu'ils ignorent totalement, c'est, suivant nous, tomber dans l'absurde et le ridicule.

tres particuliers, de différentes professions et métiers, pour les jurys communs. Une autre des dispositions principales de cette ordonnance est que, "dans les affaires, de commerce, (plaidées devant des jurés,) on aura recours, dans toutes les cours de juridiction civile de la province, aux formes voulues par les lois anglaises, quant aux témoignages et à la preuve des faits."

(A Continuer.)

VARIE'TE'S.

L'anecdote suivante du Dr. BLACK, m'a été racontée par Mr. Benjamin BELL, auteur d'un système bien connu de chirurgie, et il m'a assuré qu'il l'a tenait de feu Sir George CLARKE, de Pennicuik, qui avait été témoin oculaire du fait. Peu après la publication de l'écrit où Mr. CAVENDISH calculait par approximation la pesanteur spécifique du gaz hydrogène, et démontrait qu'il est au moins dix fois plus léger que l'air atmosphérique, le Dr. Black invita un nombre de ses amis à souper, en les informant qu'il avait une curiosité à leur montrer. Le Dr. HUTTON, Mr. CLARKE, d'Eldin, et Sir George Clarke, de Pennicuik, étaient au nombre des convives. Lorsque la compagnie invitée fut arrivée, il la fit passer dans une chambre. Il y avait un allentois de veau rempli de gaz hydrogène, et lorsqu'il l'eût lâché, il monta et adhéra au plafond. On crut se rendre aisément raison du phénomène : on se tint pour assuré qu'un petit fil noir avait été attaché à l'allentois; que ce fil passait par un petit trou dans le plafond, et que quelqu'un, dans la chambre d'au-dessus, en tirant le fil, élevait l'allentois, et le retenait dans cette position. Cette explication paraissait si plausible, que toute la compagnie en fût satisfaite, quoique comme beaucoup d'autres théories plausibles, elle se trouvât absolument mal fondée; car lorsque l'allentois fut descendu, il fut prouvé qu'il n'y avait été attaché aucun fil. Le Dr. Black expliqua à ses amis étonnés la cause de son ascension; mais il s'occupait si peu de sa réputation et de l'instruction du public, qu'il ne parla jamais même à ses élèves de cette curieuse expérience, et il s'écoula plus de douze ans avant que cette propriété du gaz hydrogène fût appliquée à l'élévation des ballons, par Mr. CHARLES, à Paris.

Le célèbre CAVENDISH, était froid et timide à un point qui pouvait passer chez-lui pour une maladie : on le mettait pour ainsi dire hors de lui-même, si on lui présentait quelque personne inconnue, ou si on le donnait à d'autres, en sa présence.

comme un homme remarquable. Un dimanche soir, comme il se trouvait chez Sir Joseph BANKS, dans une chambre remplie de monde, conversant avec Mr. HATCHETT, le Dr. INGENHOUSZ, qui mettait beaucoup de pompe dans ses manières, entra avec un monsieur autrichien, qu'il tenait par la main, et le lui présenta. Il fit une longue énumération des titres et des qualités de son ami, et dit qu'il avait particulièrement désiré d'être présenté à un philosophe aussi profond, aussi généralement connu, et aussi célèbre que l'était Mr. Cavendish. Dès que le Dr. Ingenhousz eût fini, le monsieur autrichien commença, et assura Mr. Cavendish, qu'un des principaux motifs qui l'avaient amené à Londres, c'était de voir et d'entretenir un des plus illustres philosophes qui eussent jamais existé, un des plus grands ornemens du siècle. A tous ces discours pompeux, Mr. Cavendish ne répondit pas un mot, mais se tint coi, les yeux baissés, honteux et confondu. Enfin, appercevant une ouverture dans la foule, il s'y précipita presque en courant, et ne s'arrêta que lorsqu'il eût atteint sa voiture, dans laquelle il se rendit chez lui en droite ligne. *Thompson, History of Chemistry.*

AMOUR CONJUGAL.—Après que la chaleur du combat dans les rues de Paris se fût apaisée, on vit une femme roder çà et là, et examiner soigneusement chaque corps qu'elle rencontrait. Un monsieur qui avait épié ses mouvemens pendant quelque temps, s'efforça de la consoler, en lui faisant espérer que son mari était encore vivant. “ Non, répondit-elle, il faut qu'il soit mort ; je ne l'ai pas vu depuis le matin : j'espère que je trouverai son corps, car il a dans sa poche la clef de la porte qui donne sur la rue.”

L'ex-roi Charles X, le duc et la duchesse d'Angoulême, la duchesse Berri, le duc de Bordeaux, et leurs suites, ont assisté aux cérémonies religieuses qui ont été sollemnisées avec beaucoup de pompe, le jour de Noël, dans la chapelle catholique d'Edimbourg. Le cardinal Latil, archevêque de Rheims, a officié dans l'après-midi. C'est la première fois, depuis le temps du cardinal Beaton, qu'un tel dignitaire de l'église romaine officie publiquement en Ecosse.

On disait à Londres, vers la mi-décembre, que le but du voyage de Mr. St. John LONG à Paris, n'était pas personnel, mais politique. Les amis des ex-ministres, disait-on, avaient réussi à l'engager pour leur défense, et il devait mettre en opération un système très étendu de *contre-irritation* parmi la populace de la capitale de la France. Si ses efforts avaient été couronnés de succès, il devait, à son retour, être retenu par le bureau

de l'intérieur, et être envoyé dans les districts agités, pour *contre-irriter* les disciples égarés de "Swing."

ROYAUME EN 1830.—Cette année a été fatale pour les souverains : Trois sont morts : le roi d'Angleterre, le roi de Naples et le pape. Trois ont été chassés de leurs domaines : le roi de France, le roi de Saxe et le duc de Brunswick. La reine de Portugal s'est vu fermer l'entrée de son royaume ; le roi des Pays-Bas a perdu la moitié du sien ; et deux trônes, ceux de la Belgique et de la Grèce, sont vacants.

On peut compter, dit un journal récent d'Edimbourg, sur l'authenticité des anecdotes suivantes : Un dimanche soir, dernièrement, le duc de Bordeaux était importuné par sa sœur, qui voulait qu'il jouât avec elle à quelque petit jeu dont elle voulait s'amuser. Il s'y refusa opiniâtement ; et sa sœur, lui ayant demandé la raison de son refus, il lui répondit : " On doit respecter les usages ; l'on ne joue pas ici les dimanches." Depuis l'arrivée de la famille à Holyrood, il est arrivé qu'un jour, étant à table, l'ex-roi demanda à quelqu'un de la compagnie s'il parlait l'anglais ; sur quoi le petit duc de Bordeaux dit en riant : " Oh oui, Monsieur parle si bien l'anglais, que les Ecosais ne l'entendent pas."

Population des principales villes d'Ecosse.—En supposant que depuis le recensement de 1821, la population de chacune des principales villes d'Ecosse ait augmenté de quelques centaines d'individus seulement, on en compterait présentement, dans Glasgow, 150,000 ; Edimbourg, 120,000 ; Paisley, 48,000 ; Aberdeen, 42,000 ; Dundée, 31,000 ; Greenock, 22,000 ; Perth, 20,000 ; Leith 19,000 ; Dumferland, 14,000 ; Kilmarnock, 13,000 ; Inverness, 12,500 ; Falkirk, 12,000 ; Dumfries, 11,500 ; Montrose, 10,500 ; Campbelton, 10,000.

M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, a présenté à la chambre des députés de France, un projet de loi pour rendre le Panthéon à sa première destination, et en faire comme ci-devant le réceptacle des cendres des citoyens illustres. D'après ce projet, les honneurs du Panthéon ne seront accordés à ceux qui les auront mérités, que dix ans après leur mort, où lorsque le jugement de leurs contemporains aura été confirmé par l'opinion d'une postérité prochaine ; mais il sera fait une exception en faveur du Général FOY, de M. MANUEL, du Duc de LAROCHEFOUCAULT-LIANCOURT, et de M. Benjamin CONSTANT, dont les restes seront transportés dans ce magnifique sanctuaire, le 29 Juillet prochain.

Substitut pour les couvertures de lit.—Un correspondant nous écrit que dans une chambre froide, on peut dormir chaudement avec seulement un drap et une couverture de laine, en couvrant soigneusement cette dernière d'une couche de neige. On l'a essayé avec succès, à Montpellier, en Vermont, dans une grande salle de danse, par une nuit très froide. On recourut à cet expédient en conséquence du grand nombre de personnes qu'il y avait dans l'hôtellerie, auxquelles on ne pouvait fournir des lits complètement garnis. Un ami, qui était officier dans la révolution, désire que nous ajoutions à la communication ci-dessus, qu'il fût une fois contraint, après une marche longue et fatigante, dans l'hiver de 1797, de coucher la nuit en plein air, avec une simple couverture de laine pour tout abri ; qu'il neigea beaucoup durant la nuit, de sorte qu'il se trouva tout couvert de neige, excepté l'espace que la chaleur de son haleine avait tenu ouvert vis-à-vis de sa bouche, et que lorsqu'il se réveilla, le matin, il était tout en sueurs. C'est là l'effet, bien connu des cultivateurs, qu'une chute de neige a sur la terre. Dans les pays où des villages entiers sont quelquefois couverts subitement par des avalanches, il arrive des faits curieux de cette nature. Jusqu'où ces faits peuvent conduire à des mesures d'utilité pratique, c'est ce que nous ne prétendons pas dire. Ceux qui dans cette ville souffrent du manque de couvertures de laine, pourraient y suppléer aisément par une abondance de couvertures de neige ; mais s'il survenait un dégel soudain pendant la nuit, ils n'auraient pas lieu de se louer du substitut peu coûteux recommandé par notre correspondant.

Journal de New-York.

LA RUSSIE ET LA POLOGNE.

A l'exception, peut-être, de l'Angleterre et de la France, l'histoire moderne n'offre pas un seul exemple d'une antipathie nationale semblable à celle qui existe de puis des siècles entre la Russie et la Pologne ; et tandis que des événemens récents et les progrès de la vraie civilisation ont fait beaucoup pour diminuer ce malheureux sentiment entre les deux premières nations, il n'est encore rien arrivé pour réconcilier les deux dernières. Ayant la même origine, presque le même langage, et voisins, les Russes et les Polonais n'ont jamais pu vivre en paix les uns avec les autres. Pendant un long espace de temps, les Polonais ont eu l'avantage sur les Russes ; ils conquièrent et annexèrent à leur royaume des provinces qui originairement avaient appartenu à la Russie. A une certaine époque, un fils du roi de Pologne fut même proclamé, à Moscou, czar de

toute la Russie, et la domination des Polonais sur tout le pays aurait été établie sur une base solide, si ce n'eût été de l'obstination et des préjugés de leur roi. Peu après, la Russie se délivra de la puissante influence de la Pologne, et commença à son tour à faire des guerres terribles à ce dernier pays, et reconquit une partie des provinces qu'il lui avait enlevées. Pierre le Grand parut subséquemment comme le protecteur, sinon de la Pologne, du moins de son roi. Par ses guerres heureuses, il fit proclamer l'électeur de Saxe roi de Pologne. Enfin l'impératrice russe, Catherine II, profitant du manque de vigueur dans la politique des puissances de l'ouest de l'Europe, persuada au roi de Prusse et à l'impératrice Marie Thérèse d'Autriche de partager entre eux et elle la moitié du royaume de Pologne. Le partage se fit, et la faiblesse croissante du gouvernement polonais ne fit qu'accroître la rapacité de ses puissants voisins. Un second partage eut lieu, et le nom de la Pologne disparut de la carte de l'Europe.

Par ce second partage, la Prusse acquit Varsovie et les provinces circonvoisines; l'Autriche, la Gallicie; et la Russie, le reste. Dans leur lutte contre les armées prépondérantes de leurs ennemis, et contre la faiblesse et l'imbécillité de leur roi, les Polonais montrèrent un patriotisme et un courage dignes des plus beaux tems de l'antiquité. N'ayant pu sauver leur patrie, des milliers de guerriers polonais se jetèrent dans les rangs des armées françaises, républicaines et impériales. L'Italie, l'Espagne, l'Allemagne, et finalement la Russie même, furent les théâtres de leurs exploits glorieux, mais mal récompensés par l'égoïste et imprévoyant Napoléon. En se joignant aux Français, les Polonais ne songeaient qu'à combattre leurs anciens ennemis; ce qui a fait dire à madame de Staël, que "pour leur pays natal, les Polonais se joindraient à qui que ce soit, embrasserait une cause quelconque, et combattraient en paradis comme en enfer."

Après la chute de Napoléon, le grand duché de Varsovie fut donné à la Russie, par le congrès de Vienne en 1815. La Prusse fut dédommagée de la perte de ses possessions polonaises par la plus grande partie du royaume de Saxe et les provinces rhénanes. L'Autriche retint la Gallicie. La ville de Cracovie, qu'aucune des parties ne pouvait s'adjuger convenablement, fut déclarée ville libre.

Peu après la conclusion de la paix générale, l'empereur alla en personne à Varsovie, afin d'ouvrir la première diète polonaise, et prononça le discours le plus remarquable peut-être qui sortit jamais de la bouche d'un autocrate. Dans son zèle pour les institutions libérales, sa majesté alla jusqu'à promettre d'accorder une constitution à l'empire de Russie, aussitôt que

le peuple serait en état de recevoir un tel bienfait. Il est digne de remarque que le frère de l'empereur, le grand duc Constantin, avait été élu membre de la chambre des représentans par le fauxbourg de Praga, le lieu même où il s'est retiré devant les habitans révoltés de la ville.

La déception occasionnée par l'octroi d'une constitution libérale à un pays conquis, aveugla les Polonais. Les députés du peuple crurent un moment pouvoir agir comme des députés agissent en d'autres-pays. Il s'éleva parmi eux une opposition. Dans les débats concernant des changemens dans les lois civiles et des réglemens municipaux, plusieurs députés combattirent par leurs discours et par leurs votes les projets mis en avant par le gouvernement.

Les habitans de Varsovie tombèrent dans la même erreur que les députés : ils s'imaginèrent que sous un gouvernement constitutionnel, ils avaient le droit d'énoncer leurs opinions, et il arriva qu'ils exercèrent une fois ce droit au théâtre, en sifflant une actrice. Ils furent bientôt détrompés ; la police intervint, et le commandant en chef de l'armée, qui se trouvait être le frère du souverain, émana un ordre, par lequel cette manière d'exprimer son opinion était strictement prohibée.

Après un tel exemple, il est à peine nécessaire d'observer, qu'une autre des conséquences d'un gouvernement libre, la liberté de la presse, pareillement garantie par la " Constitution," ne put pas plus exister que l'opposition en parlement ou les sifflets au théâtre.

On s'aperçut bientôt que la nation, aussi bien que l'armée, avait un commandant-en-chef dans la personne du grand duc Constantin. Non seulement il commettait tous les jours des actes contraires aux lois, mais il montrait publiquement un tel mépris pour ces lois et la constitution donnée par son frère, qu'il se faisait une gloire de les enfreindre. Non content de fouler aux pieds les privilèges de la nation, il insultait journellement ses plus respectables citoyens, de la manière la plus brutale.

La discipline française régnait dans l'armée, et les soldats polonais avaient autant d'horreur des punitions corporelles que les Français. Le grand-duc, par voie d'amélioration, y introduisit le " *shlag* paternel," ou la canne de sergent autrichien.

Il serait inutile de tenter d'énumérer les nombreux et criants exemples d'abus de pouvoir, d'oppression, de brutalité, et de barbarie, dont des centaines et des milliers de Polonais ont été témoins. Il y avait des voyageurs français et anglais en Pologne; ils pourraient raconter ce qu'ils ont vu, et peut-être ce qu'ils ont éprouvé eux mêmes; durant leur séjour dans ce malheureux pays.

Il est très probable que l'éétincelle révolutionnaire s'étendra dans la Gallicie et le duché de Posnanie. La Gallicie est peut-être la plus belle partie de l'ancienne Pologne. A une grande fertilité du sol elle joint quelque industrie manufacturière, qui se déploie dans un nombre considérable de villes bien peuplées. Mais en même tems, c'est la partie de l'ancienne Pologne où le mécontentement est le plus grand. Le despotisme de l'Autriche dans la Gallicie est, à plusieurs égards, pire que celui de la Russie dans ses possessions polonaises. Les Galliciens sont plus accablés de taxes que les Polonais du royaume, ou que ceux qui sont directement soumis à la Russie ou à la Prusse. Quant à la liberté personnelle, on comprendra ce qu'elle est, quand on saura que ceux de la plus haute classe ne peuvent sortir des domaines autrichiens qu'avec une permission obtenue par l'influence ministérielle; et qu'il n'est pas permis à ceux qui obtiennent ces permissions de voyager dans les possessions italiennes de leur souverain.

On peut observer en passant que les Galliciens ont une constitution. Elle est, comme on peut croire, loin d'être démocratique, et l'empereur François ne s'est jamais vanté qu'elle fût "libérale." Les délégués ne peuvent se plaindre du poids de leurs devoirs parlementaires, car la diète gallicienne est ouverte et close le même jour.

Quant au duché de Posnanie, (ou Posch,) appartenant à la Prusse, les habitans en sont sûrement mieux que leurs compatriotes sous le gouvernement russe ou autrichien; mais ils sont polonais, et ils préféreront l'oppression nationale au joug étranger, et il est plus que probable qu'ils se réuniront sous le drapeau que leurs frères ont levé à Varsovie en faveur de la liberté et de la régénération. Les provinces incorporées à la Russie n'ont jamais perdu l'idée de redevenir polonaises.

L'empereur Nicolas, à la nouvelle de l'insurrection de Varsovie, a témoigné la plus grande colère. Il s'est rendu sur le champ à la réunion du chapitre de St. George, qui se compose des grands dignitaires de l'empire et des officiers supérieurs de l'armée. Il a communiqué cette nouvelle au chapitre. Les membres du chapitre ont partagé l'indignation de l'empereur, et ont juré à genoux de venger l'outrage fait à leur souverain. La capitale et l'armée ont partagé ces sentimens d'enthousiasme et de haine contre la Pologne: dix milles volontaires se sont enrôlés, dit-on; ils ont aboré la cocarde verte, couleur de l'empereur, de préférence aux couleurs nationales, et ils ont demandé à combattre sur le champ.

D'après une lettre de Varsovie du 10 Décembre, les grands propriétaires soulevaient et armaient à leurs frais les populations des campagnes: l'on avait promis des lots de terre à tous les

paysans qui s'enrôleraient ; mais, ajoutait-on, cette récompense était superflue pour animer leur dévouement.

“ Ce Jour (10 Décembre), est-il dit dans la même lettre, est une fête nationale chez nous. Le plus riche propriétaire de la Pologne prussienne, fier de porter un nom historique, Titus Dzialinski, vient de faire son entrée dans notre capitale, à la tête d'un escadron sacré composé de l'élite de la jeunesse du grand-duché de Posen : il a défait, sur la frontière, un détachement prussien, qui voulait s'opposer à sa marche. ”

Extraits du Messager des Chambres du 26 Décembre.—Des lettres particulières de Londres, et un journal anglais nous apprennent que l'ex-roi Charles X a formé une espèce de conseil à Holyrood, avec MM. de Bourmont, d'Haussez, de Blacas et Capelle, dans le but de nommer la duchesse de Berry régente du royaume de France.

On nous écrit de Nîmes, à la date du 17 Décembre, que deux cents garnisaires viennent d'être envoyés dans la commune de la Calmette, par M. Chaper, préfet du département. Cette mesure rigoureuse est nécessitée par la manifestation des sentimens carlistes des habitans. Voici quelques détails curieux. Plusieurs bouchers de Nîmes logèrent ces jours derniers à la Calmette, dans une auberge. Ils y firent entendre le cri de *Vive Charles X!*, et l'auberge se remplit de carlistes les plus ardents. Alors se joua en présence d'un public nombreux, une farce hideuse. On imagina de donner des noms à divers personnages. L'un s'appella Philippe Ier, l'autre Charles X, un troisième Lafayette, un quatrième Lafitte, &c. Ces deux derniers furent couchés sur une table, et l'on fit semblant de leur couper la tête. Cette décolation simulée causa une grande joie à l'assemblée. Ensuite, on demanda à Philippe s'il voulait écrire et signer un serment de fidélité à Charles X, ce qu'il fit de bon cœur. Alors Charles X, portant un drapeau blanc, s'avança au milieu de son peuple *ivre de joie*, et peut-être aussi de vin. L'assemblée défila sous ce drapeau, en criant *Vive Charles X!* et l'on chanta en chœur les chansons du régime déchu, et des chants provocateurs plus récents.

Le duc Charles de Brunswick, après avoir échoué dans sa tentative pour rentrer dans ses états, a été forcé de sauter par la fenêtre, à Osterode, par suite d'une émeute populaire. On a trouvé dans sa voiture une fausse proclamation de son frère Guillaume, par laquelle celui-ci est censé lui restituer le duché de Brunswick.

Les travaux de fortifications commencés au nord de St. Denis se poursuivent avec une grande activité. Plus de trois mille ouvriers y sont employés, et leur nombre augmente tous

les jours. La ligne de circonvallation ouverte a un développement de près d'une demi-lieue. Elle s'appuie sur la Seine au village de Labriche, et défend le passage des grandes routes de Rouen, Beauvais et Garges, à la sortie de St. Denis. Nombre d'officiers du génie continuent le tracé d'une ligne de défense qui coupera la route de Flandre, et doit aboutir à la butte Chaumont. C'est le lieutenant général du génie Valazé qui dirige en chef ces travaux.

New-York, 19 Février.—On nous a communiqué le passage suivant d'une lettre de Paris du 1er. Janvier. "L'on a reçu ce matin la confirmation de la nouvelle d'une révolution à Rome : le peuple est maître de la ville, et déterminé à renverser l'autorité des papes, ou du moins à la restreindre aux affaires spirituelles."

M. Serrurier, ministre plénipotentiaire de France aux Etats-Unis, est arrivé par le *Hermi IV*.

MEXIQUE.—Le congrès mexicain a été ouvert le 4 Janvier. Le vice-président a prononcé un discours dans lequel il représente les affaires du pays comme étant dans un état d'amélioration évidente, surtout quant à la situation intérieure.

VENEZUELA.—Les derniers avis, qui vont jusqu'au 24 Décembre, annoncent que le gouvernement est solidement établi, et jouit d'une grande popularité. Les citoyens ont prêté serment à la constitution dans les premiers jours du mois. L'archevêque de Carracas, qui s'y est refusé, a été banni du territoire de la république.

COLOMBIE.—Les derniers journaux sont remplis de proclamations et arrêtés des autorités, en conséquence de la mort de Bolivar, et de détails sur ses funérailles. Il ne paraissait pas y avoir de troubles sérieux dans le pays, et la probabilité était que la tranquillité se rétablirait, plus peut-être faute de prétextes d'agitation et de discorde, que par le sentiment du devoir et de l'intérêt public.

BUENOS-AYRES.—La chambre des représentans a clos sa session le 30 novembre. Don M. H. Aguirre, et Don J. F. Anchorena, ont été adjoints au président et au vice-président pour composer un comité permanent. Il y a eu quelques troubles dans l'intérieur. A San Juan, on a essayé de s'emparer des casernes et des postes militaires ; mais les assaillans ont été repoussés avec la perte de quelques hommes. Les Indiens, appuyés par quelques mécontents, qui s'étaient joints à eux, ont

attaqué San Luis. Ils ont été mis en déroute, et le cacique Faustino a été fait prisonnier. Le général Paz a fait des ouvertures pour négocier un accommodement : il offre d'adopter le système fédéral.

JAMAÏQUE.—Les instructions de Sir George Murray au gouverneur paraissent avoir offensé les Jamaïquois. Le *bill* des esclaves a été rejeté, parce que les dispositions n'en ont pas été laissées entièrement à la discrétion de la chambre d'assemblée. Le comte de Belmore annonça dans son discours qu'il avait reçu des instructions par lesquelles il lui était enjoint de ne sanctionner aucune loi qui restreindrait la liberté du culte ; on voulait un *bill* qui restreignît la liberté religieuse ; et l'assemblée a mieux aimé rejeter le *bill* que de le passer sans les restrictions qu'elle aurait voulu y introduire.

Les législatures des îles à esclaves sont déjà en mauvaise odeur dans la métropole, et ce nouvel incident ne tendra pas à les y mettre plus en faveur. Un membre à principes modérés a remarqué dans les débats, que les sectaires ont fait beaucoup de mal à la colonie ; que ce sont des boute-feux. On peut juger par là du corps qui parle de droits et de privilèges, à la Jamaïque, et qui ne veut faire des lois que d'après les idées rétrécies de sa petite sphère. Si Sir George Murray n'a pas voulu entendre parler d'un système qui compléterait la dégradation de la population africaine, en lui refusant l'éducation civile et religieuse ; à combien plus forte raison doit-on supposer le nouveau ministre des colonies contraire à des vues semblables, présentement que les plus grands ennemis de l'esclavage sont à la tête des affaires ? Le rédacteur du *Chronicle de Kingston* regrette que le *bill* ait été rejeté pour des raisons aussi frivoles. " Nous aurons présentement, dit-il, à subir les conséquences de la législation britannique, qu'elle soit bonne ou mauvaise. Le rejet du *bill* des esclaves occasionnera dans la chambre des communes des discussions et des réflexions dont l'écho sera répété dans le cercle de toutes les associations contre l'esclavage, par tout le royaume-uni, comme une preuve de l'inflexibilité des préjugés coloniaux, et d'une opposition déterminée au perfectionnement moral de nos esclaves ; d'où résultera l'indignation populaire contre les colonies."

HAUT-CANADA.—Il y a eu sur le *bill* des mariages des débats où le curieux nous a paru se mêler avec le sérieux. M. PENNY avait introduit, le *bill* des mariages, déjà passé, il paraît, dans les deux chambres, les années dernières. Ce *bill* contenait des restrictions peu d'accord avec les idées libérales ; cependant l'introduit leur prétendait qu'il devait être préféré à un

autre *bill* sur un plan plus libéral et plus étendu, parce qu'ayant déjà passé dans le conseil, il était probable qu'il y passerait encore ; ce qu'on ne pouvait dire d'un autre *bill*, quel qu'il fût. Le raisonnement de M. Perry n'empêcha pas le procureur général de proposer un amendement dans le sens de l'extension et de la libéralité ; tellement que Mr. McKenzie, (l'éditeur de l'*Advocate*) ne put s'empêcher de lui en faire compliment. "La libéralité de Mr. le procureur-général, dit-il, surpasse celle des radicaux de la dernière chambre : il est plus libéral que le membre pour Lennox et Addington." Il (M. McKenzie,) pensait que les bienfaits de l'acte devaient être étendus à toutes les dénominations religieuses, sans distinction, conformément à la suggestion du procureur-général, au lieu d'être restreints à des sectes particulières, comme dans le *bill* de M. Perry. Il pensait que les unitaires avaient autant de droit à ces avantages que les trinitaires ; enfin, il était opposé à toute restriction, à toute limitation quelconque.

Mr. *Ketchum* dit qu'il est de la même opinion que son hon. collègue : il désire que toutes les sectes jouissent des mêmes privilèges : il n'aime pas à voir les noms de certaines sectes mis, et ceux des autres omis, dans le *bill*.

Mr. *McDonald* pense qu'il ne faut pas risquer de perdre le *bill*, en y introduisant les noms des sectes qui s'y étaient pas lorsqu'il a été passé par les deux branches de la législature.

Le procureur général répète au soutien de son amendement, qu'il convient d'accorder les mêmes droits à toutes les sectes, de les mettre toutes sur le pied de l'égalité.

M. *McKenzie* reprend la parole, et fait un long discours en faveur de l'amendement du procureur-général, et (voici le curieux), il finit en déclarant que quoiqu'il eût fait une longue harangue en faveur de l'amendement, il était pleinement déterminé à le combattre par son vote : "Je ferai, dit-il, comme bien d'autres ont fait avant moi ; je parlerai pour un côté, et je voterai pour l'autre. Pourtant, si M. Perry veut voter contre sa mesure, et pour l'amendement du procureur-général je le ferai aussi ; autrement je vote en opposition au procureur général : j'irai contre ma conscience, il est vrai, en le faisant ; mais j'ai fermement résolu de me laisser conduire, dans cette matière, par M. Perry !"

BAS-CANADA, — Lundi dernier, il a été résolu dans la chambre d'assemblée, "Qu'une humble adresse soit présentée à son Excellence le Gouverneur en Chef, représentant qu'il y a sur la rive septentrionale du fleuve St. Laurent, et dans le voisinage de la ville des Trois-Rivières, un espace étendu de terre qui pourrait être mis en état de culture, s'il était concédé à

des gens qui voudraient s'y établir, et que la culture du dit espace de terre tendrait puissamment à avancer la prospérité de la ville des Trois-Rivières; qu'il paraît qu'un des grands obstacles à la concession et à l'établissement de l'espace de terre en question est la grande étendue de pays incluse dans le bail des Forges de St. Maurice, dans les limites duquel le dit espace de terre se trouve compris; et priant son Excellence de vouloir bien prendre le sujet en considération, et adopter tels moyens qui pourront paraître expédients pour parvenir à la concession et à l'établissement de trois ou quatre rangs de lots au moins dans l'espace de terre qui fait présentement partie de celui qui est affermé aux Forges de St. Maurice, et plus particulièrement de faire en sorte que le renouvellement du bail des dites Forges ne mette en aucune manière obstacle à la concession et à l'établissement des terres comprises dans l'espace en question."

Le même jour, la chambre s'est formée en comité pour considérer s'il est expédient de rendre l'administration de la justice, plus facile, et moins dispendieuse pour les habitans éloignés du chef-lieu de la juridiction de Montréal, qu'elle ne l'est d'après les lois existantes, et s'est levée sans faire rapport.

Si par là la mesure est abandonnée, nous croyons que la chose est beaucoup à regretter. L'établissement d'un district supérieur, semblable à celui des Trois-Rivières, pour les paroisses de la rivière Richelieu situées au-dessous de Belœil, et de la rivière Yamaska, nous paraît devenir de plus en plus nécessaire, ou du moins utile, sous plusieurs rapports. Nous en disons autant de la partie du district de Québec comprise dans le ci-devant comté de Cornwallis.

La proposition de renvoyer à un comité le *bill* de l'indemnité des membres de l'assemblée a été négative dans le conseil législatif, Samedi dernier: pour le renvoi, MM. Ryland, Bell, Hatt, et Viger; contre, MM. Richardson, Hale, Grant, McKenzie, Pothier, et Stewart.

Lundi dernier, dans le même conseil, la motion de se former en comité sur le *bill* de l'assemblée pour exclure les juges des deux conseils, a été remise au 1^{er} Août prochain. Trois membres seulement ont voté dans la minorité.

Nous apprenons que la malle de Janvier a apporté des *mandamus* appelant au conseil MM. GUY et MOFFATT. *Gazette de Québec.*

On dit que George MOFFATT et Louis GUY, écuyers, de cette ville, ont été appelés un conseil législatif. Si c'est le cas, nous ne doutons point que le choix de ces messieurs pour cet honneur distingué ne soit vu avec satisfaction par tout le pays.

Montreal Gazette

Un messenger spécial du consul de sa majesté à New-York, est arrivé en ville, avec des dépêches de lord Goderich à son Excellence le gouverneur général. *Ibid.*

MR. M. BIBAUD.

Monsieur.—Comme je crois qu'il est du devoir d'un homme qui se doit au public de se disculper des faux rapports qu'on peut lui attribuer, et surtout de rapports de la nature de celui que vous avez publié, il y a quelque temps, dans votre *OBSERVATEUR*, relativement à la femme Brisson, je dois vous dire que la fausseté de ce rapport ne peut nullement m'être imputée, et que ni vous ni d'autres ne pouvez soutenir que c'est moi qui en suis l'auteur. Cependant, je me souviens que je me trouvais à Montréal avec Mr. I. M... de St. Paul, qui m'introduisit à vous, et que nous parlâmes ensemble de ce prétendu phénomène. Certainement je ne vous ai jamais assuré que la chose était; je vous ai dit seulement qu'on le disait dans cette paroisse; et comme je me flatte que vous n'êtes pas homme à publier et assurer de telles choses sur une incertitude, j'espère que vous voudrez bien vous rétracter d'une semblable méprise. Par là vous obligerez votre serviteur,

A. A. MINIER, N. P.

C'est en effet de Mr. I. M... et de Mr. Minier que je tenais les prétendues circonstances du phénomène dont il a été parlé dans *l'Observateur*. Il s'est agi, dans le cours de la conversation, du temps de la naissance prétendue de l'enfant; et je me souviens d'avoir demandé à Mr. Minier en particulier, si c'était un garçon ou une fille, et qu'il me répondit qu'il l'ignorait. Il se peut qu'il n'ait pas fait beaucoup d'attention au sens de la question; mais j'ai conclu, et dû conclure de sa réponse, qu'il s'agissait d'un fait, non pas attendu, mais arrivé.

M. BIBAUD.

Mariés:—Le 14 du courant, à Lavaltrie, Mr. H. T. VOYER, médecin, à Dlle. Angélique, fille aînée de P. Paul TARRIEUX TAILLANT DE LANAU-DIERE, Ecuyer;

Le même jour, à St. Constant, Mr. G. F. DESFORGES, marchand, de St. Rémi, à Dlle. Émeraude MATTE;

À Ste. Anne des Plaines, Mr. Joseph BENOIT, veuf depuis le 27 Décembre dernier, et âgé de 80 ans, à dame veuve AUGÉ, âgée de 72 ans.

Décédés:—À la Pointe aux Trembles, district de Québec, le 11, Mr. Ambroise BEAUDRY, âgé de 68 ans;

À Montréal, le 17, dame Marie Henriette PARTENAI, épouse de Mr. Amable SIMARD, âgée d'environ 20 ans;

Au même lieu, le 25, après une courte maladie, Mr. Antoine LEBEUR dit LATOURETTE, père, âgé de 79 ans et deux mois.

RECEMMENT PUBLIÉ, et maintenant à vendre chez l'Auteur, et
à la Librairie de MM. E. R. FABRE & Cie. un volume de *Poésies
Canadiennes*, ayant pour titre :

ÉPITRES, SATIRES, CHANSONS, &c. par M. BIBAUD.

TABLE DES MATIÈRES.

Préface.—Épître Infantine.—Satire I, contre l'Avarice.—Satire II,
contre l'Envie.—Satire III, contre la Paresse.—Satire IV, contre l'Igno-
rance.—Épître I, *Est nobis in rebus*.—Épître II, *Decipimur specie recti*.—
Les Délices de l'Union.—Le Bill de l'Union.—Les Orateurs Canadiens.—
Le Vin d'Espagne.—Complets.—Le Pouvoir des Yeux.—Les Peines de l'A-
mour.—Le Héros Canadien.—Les Mœurs Acadiennes (Ode ou Chanson,
sur l'air : *J'ai vu mes tristes journées*).—Les Savans de la Grèce.—Les
Grands Chefs.—Dithyrambe sur la mort de Wolfe et de Montcalm.—Le
Jour de l'An.—Les Souhaits.—L'Union.—La Perspective.—Les Nouveaux
Souhaits.—L'Hiver du Canada.—Épithaphe de l'An 1826.—La Gazette.—
Le Beau Sexe (Sur l'air, *Aussitôt que la lumière ; Que j'aime à voir les
hirondelles*, &c.)—Les Rimes en EC.—Le Temps.—Épithaphe du Cana-
dien.—Vers.—La Lotterie.—Enigmes.—Épithalame.—Epigrammes.—Épi-
taphie générale.—Bons-mots.—Vers Latins.

TAPIS DE TOILE PEINTE.

LE Soussigné a l'honneur de prévenir M. M. les Curés et le public en
général, qu'il continue à manufacturer, au plus court avis, et à ven-
dre des TAPIS DE FIED DE TOILE PEINTE, pour les chœurs d'église,
les selons, &c., à son atelier, rue du St. Sacrement, Montréal.

J. B. CHALIFOUX.

Octobre, 1827.

Messieurs les abonnés, particulièrement ceux qui n'ont encore rien
donné depuis qu'ils reçoivent, ou qui doivent plus d'un semestre, sont
priés de vouloir bien payer, au moins à compte, le plutôt possible.

A Messrs. les Instituteurs, Marchands, Commis et autres.

LE Soussigné a vendre, L'ARITHMÉTIQUE, proprement et solide-
ment reliée et dem. rel. Aussi, la GÉOGRAPHIE EN MINIATURE, le
VOYAGE DE FRANCHERE, &c. &c. M. BIBAUD.

N. B. On recevra pour être insérés sur la couverture des Avertissemens
ayant rapport aux Sciences, aux Arts, à l'Enseignement, et à la Librairie

LE Soussigné a l'honneur de prévenir qu'il continue d'enseigner la
Grammaire Française, la *Grammaire Latine*, la *Géographie*, l'*A-
rithmétique*, la *Géométrie*, &c., à sa demeure, Rue Viger, près du Marché-
Neuf. M. BIBAUD.

Il traduit aussi de l'ANGLAIS en FRANÇAIS, PAMPHLETS,
RÉQUÊTES, AVERTISSEMENS, &c.

UNE personne d'un âge mûr, et qui a acquis de l'expérience dans les
affaires et le commerce, désirerait trouver de l'emploi, comme Com-
mis, ou Conducteur de travaux publics.—S'adresser à l'Éditeur.

Montréal, 24 Septembre 1830.